



Cdd puis cdi temps partiel

Par **jean92**, le **03/11/2014 à 22:50**

Bonjour je suis en cdd a temps partiel en avril mai juin juillet puis cdd a temps complet cdd août septembre.puis a compter du 1 octobre mon employeur me passe en cdi mais verbalement a ce jour pas signé de cdi car je suis a temps partiel. Aussi mon employeur me dit que je n ai pas le droit a la prime de precarite es ce normal merci a tous pour votre aide

Par **Lag0**, le **04/11/2014 à 08:35**

Bonjour,
Déjà, votre situation n'est pas légale. En effet, puisque votre relation de travail s'est poursuivie après le CDD à temps complet, le CDI qui en découle automatiquement doit être aux mêmes conditions, donc à temps complet.
De plus, un CDI à temps partiel est obligatoirement écrit, seul le CDI à temps plein peut se passer d'écrit.
Vous êtes donc en droit de revendiquer un contrat à temps plein.
Pour la prime de précarité, elle est due pour le premier CDD (avril à juillet), elle n'est normalement pas due pour le second CDD qui a débouché sur un CDI.

Par **jean92**, le **04/11/2014 à 16:20**

Bonjour merci pour la réponse pourquoi mon employeur me dit que je n ai pas le droit a la prime de precarite.les cdd que j ai fais a temps partiel de avril à juillet je remplaçais une personne en maladie puis les cdd de août et de septembre à temps plein était pour remplacer la même personne qui partait en vacance.a savoir que mes contrats ils étaient renouvelles tous les mois. Que dois je faire pour être payé si je le. Droit merci a tous.